

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 10

Monsieur Paul BONNET demande l'autorisation de prendre la parole avant la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire. Celle-ci lui étant donnée, il rend compte de la visite qu'il vient d'effectuer à Saint-Pierre-de-Chartreuse. Il établit un rapide historique de la gestion du domaine skiable avant que la société SSDS se voit confier la gestion du domaine. Il relate la façon dont cette société, arguant de difficultés de recrutement, a fermé plusieurs appareils contre l'avis des élus et sans être parvenu à enrayer la baisse du chiffre d'affaires. Invoquant l'impossibilité financière d'assurer la remise en service des appareils, elle a fini par quitter la station, la laissant exangue. Il craint que le scénario ne se reproduise au sein de la commune.

Après avoir remercié Monsieur BONNET de sa présentation, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2023 _____ 2
2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (Art. L. 2122-12 CGCT) 2
3. Evolution du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires _____ 3
4. Assainissement non collectif _____ 5
5. Convention relative aux tarifs des forfaits de ski pour l'école et les employés communaux _____ 6
6. Tarifs de la structure multi-accueil pour la saison hivernale 2023-2024 _____ 6
7. Convention avec l'Ecole du ski français relative au stage SCHUSS _____ 7

8. Création d'un emploi de saisonnier pour le centre de loisirs pour la saison hivernale 2023-2024	8
9. Demande de subvention pour soutenir les travaux sylvicoles	8
10. Désignation d'un élu pour examiner et signer le dossier de demande préalable déposé par Monsieur le Maire	9
11. Achat de parcelles à la SCI La Cime des Alpes	9
12. Organisation du temps de travail	10
13. Journée de solidarité	14
14. Mandat spécial Congrès des maires 2023	15
15. Décision modificative	15
16. Bail emphytéotique pour la Centrale hydroélectrique du Pradin	16
17. Motion de soutien à la candidature commune de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques d'hiver 2030	18
18. Vente d'une partie d'une parcelle communale	19
19. Demande de subvention pour soutenir le cross-triathlon 2024	20
20. Questions diverses	20

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur Paul BONNET informe les membres du Conseil municipal qu'il votera contre ce procès-verbal car le ton des réponses est sarcastique et moqueur. Monsieur Olivier MARTIN fera de même car il considère que le vocabulaire utilisé ne reflète pas la réalité des échanges. Madame CHAUMAZ partage leur opinion.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2023 :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX),

Contre : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (Art. L. 2122-12 CGCT)

Monsieur le Maire rend compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal qu'il a fait application du 4^e alinéa de sa délégation. Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 13 septembre, il a notifié l'attribution du marché Voiries 2023 (2 lots) à l'entreprise SERTPR-EUROVIA, seule candidate pour chacun des deux lots.

Sur le fondement du même alinéa, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a souscrit un avenant avec la société Rex-Rotary aux fins de renouveler une partie du parc informatique (deux ordinateurs à l'école, deux ordinateurs à la mairie) et qu'un ordinateur va être intégré à l'écran connecté afin de faciliter l'organisation des réunions en visio-conférence.

Sur le fondement du 24^e alinéa, l'adhésion à la Société d'économie alpestre de la Savoie a été renouvelée.

3. Evolution du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'article 1407 *ter* du Code général des impôts dispose que le Conseil municipal est compétent pour majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Pour entrer en vigueur au titre de l'année fiscale 2024, cette majoration doit être adoptée par le Conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2023.

Les ressources de la commune vont faire l'objet d'une baisse en 2024, certaines dotations dont bénéficie la commune étant réduites de façon importante. Les autres ressources de la commune ne connaissent pas un dynamisme significatif permettant d'anticiper leur augmentation significative en 2024 alors que la commune a besoin de dégager des marges de manœuvre.

La commune connaît par ailleurs des tensions sur son marché locatif. Le décret du 25 août 2023 est un outil conçu pour favoriser le dynamisme de ce marché afin de lutter contre les lits froids et logements vacants.

Il est proposé au Conseil municipal de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En préambule, Monsieur Olivier MARTIN souhaite évoquer la situation financière de la commune suite au compte rendu transmis aux conseillers au sujet de la réunion ayant eu lieu quelques jours auparavant entre la commune et la trésorerie.

Les éléments transmis, jugés alarmants, doivent être pris en considération pour l'ensemble des délibérations à venir lors du conseil, dont la délibération N°3 sur la taxe d'habitation.

En effet le compte consolidé (Budget primitif, budget Assainissement & budget DSP Domaine skiable) 2022 fait apparaître un déficit de 292 000€.

Monsieur Olivier MARTIN précise que lors de la préparation du budget 2023, cet élément n'a pas été fourni aux conseillers, au contraire a été mis en avant une trésorerie positive.

Compte tenu des besoins de la SSDS (demande du 9 août de 200 000€ d'avance de trésorerie et 203 000€ de remboursement de TVA), Monsieur Olivier MARTIN demande s'il existe un plan de trésorerie et à quel moment la trésorerie sera à zéro.

Monsieur le Secrétaire général explique qu'il existe un plan de trésorerie. Il explique également qu'il travaille actuellement sur les projections financières de fin d'année mais que les calculs étant encore en cours, il ne souhaite pas communiquer avant d'être sûr des chiffres. Monsieur Olivier MARTIN l'interroge à nouveau sur le passage à zéro de la Trésorerie communale. Il est répondu que celui-ci pourrait possiblement arriver fin novembre mais qu'il convient d'être prudent et de vérifier les chiffres avant de communiquer. En ce sens, plusieurs rendez-vous sont prévus pour éviter cette situation.

Monsieur Olivier MARTIN interroge alors l'ensemble des élus de la majorité pour savoir s'ils ont pris conscience :

- D'une part que la demande de SSDS conditionne ses capacités d'ouvrir la station,
- Et d'autre part que le déficit de 292 000€ est reporté sur l'exercice 2023, que la trésorerie est bientôt à zéro et que l'activité industrielle et commerciale des remontées mécaniques est devenue structurellement déficitaire, ce qui rend possible une non-ouverture de la station cet hiver par décision préfectorale. Les dépenses étant alors consacrées aux seules obligatoires (salaire et intérêts des emprunts).

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire au sujet de la rencontre qui s'est tenue au cours de la semaine avec la Trésorerie. Monsieur le Maire rend compte des échanges avec Madame la Comptable publique de la commune. Il fait part de l'opposition de cette dernière à ce que la commune restitue le remboursement du crédit de TVA à son régisseur, invoquant l'absence de disposition conventionnelle, légale ou réglementaire en ce sens. Notre comptable publique rappelle à la commune que, avant que d'envisager une avance de trésorerie, elle doit avoir sécurisé sa propre trajectoire financière pour le dernier trimestre de l'année civile en cours. Concernant le point de l'ordre du jour, la commune a été encouragée à trouver des ressources afin de regagner en capacité d'auto-financement. Il n'a été fait mention d'aucun taux précis mais il ressort de la discussion que le taux proposé répond à des préoccupations partagées avec la Trésorerie. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que de nombreuses communes adoptent une telle surcote à des niveaux bien supérieurs à ceux envisagés par Albiez-Montrond.

Madame Corinne CHAUMAZ répond qu'elle s'oppose à cette majoration car les autres communes sont capables de proposer des services face à la majoration ; ce qui n'est pas le cas d'Albiez-Montrond. De plus, elle indique que les résidents secondaires représentent une fréquentation quatre saisons. De son côté, Madame Emeline DUFRENEY est défavorable à cette mesure dont elle doute qu'elle constitue une incitation à la location. Monsieur Olivier MARTIN s'oppose également à cette majoration ; après un rapide rappel historique des origines de la taxe d'habitation, il précise que cette majoration ne touchera pas uniquement les résidents secondaires mais aussi les résidents permanents qui louent des logements. Cette majoration ne permettra en aucun cas de favoriser la location de biens qui ne parvenaient déjà pas à être loués. Il précise également que si le principe est « séduisant » comme contrainte pour réchauffer des lits froids, une augmentation de 25% en une fois est énorme. Monsieur Paul BONNET votera contre cette proposition car il ne souhaite pas que les résidents secondaires supportent le coût de la mauvaise gestion communale.

Monsieur Florian GIRARD fait part de son étonnement car il lui semblait qu'un accord s'était établi en commission ; ce que conteste catégoriquement Monsieur Paul BONNET. Monsieur Alain MOLLARET est favorable à cette majoration dès lors que de nombreuses communes l'adoptent. Madame Solange GRAND s'accorde avec cette opinion dès lors qu'il sera possible de revenir en arrière l'an prochain. Quand ils lui demandent son avis, Madame Emmanuelle CHAIX déclare ne pas vouloir échanger avec les élus de l'opposition, qui restent sur leurs positions. Madame Emeline DUFRENEY exprime le fait que c'est justement en conseil municipal qu'il faut débattre.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la fiscalité locale était déjà une préconisation de la Chambre régionale des comptes en 2018. Il rappelle également que le refus de voter cette majoration conduira à une inévitable augmentation des taux des taxes foncières et d'habitation, taux dont les évolutions sont liées.

Madame Corinne CHAUMAZ précise qu'elle serait d'accord pour une majoration de 5 % mais qu'elle ne l'est pas pour une majoration de 25 %. Monsieur Olivier MARTIN partage cette opinion.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX),

Contre : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

4. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient au Conseil municipal de définir le zonage de l'assainissement tandis que l'article L. 2224-8 du même code organise la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Ce contrôle relève désormais de la compétence de la communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA).

Afin de clarifier les zones dans lesquelles les contrôles seront à mener, il est nécessaire de définir les hameaux qui ne feront pas l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif d'ici à 2035. Compte tenu de la géographie et des travaux déjà entrepris, les hameaux relevant du service public de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Belleville
- Collet d'en Haut et d'en bas
- Le Gouthier
- Le Frégnay
- Les Rieux
- Gévoudaz
- La Colonne

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les hameaux relevant du service public de l'assainissement non collectif tel qu'ils figurent ci-dessus et de charger le Maire de notifier cette décision aux services de la 3CMA.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire au sujet de la Cochette. Monsieur le Maire répond que la Cochette a vocation à intégrer l'assainissement collectif. Il rappelle les critères pris en compte par la commission Cadre de vie et transition écologique qui s'est tenue le 25 septembre : la géographie, le coût de raccordement (notamment rapporté au nombre d'habitants) et l'équipement des habitants en assainissement individuel.

Monsieur Olivier MARTIN considère que la Commission a été un peu rapide dans ses appréciations et aurait pu/dû documenter davantage ses réflexions. Il attire par ailleurs l'attention du Conseil municipal sur les personnes possiblement assujetties à la taxe sur l'assainissement mais qui ne bénéficient pas de l'assainissement collectif. Monsieur Olivier MARTIN expose qu'il faudrait faire un travail de recensement des

fosses existantes, de leur conformité et des logements assujettis à la taxe d'assainissement pour avoir une idée plus précise de l'existant.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire sur une possible aide à l'équipement des personnes qui relèveront du SPANC. Monsieur Florian GIRARD revient à son tour sur les débats et rappelle que le calcul a été fait qu'une telle aide serait moins onéreuse pour la commune. Il prend l'exemple d'un hameau à trois habitations permanentes et dont les travaux sont évalués à 300 000 € HT. Soutenir l'achat d'une fosse septique est sans commune mesure avec le coût de l'assainissement collectif.

Madame Corinne CHAUMAZ invite la Municipalité à vérifier les personnes qui paient la taxe, pour l'instant à la municipalité, mais relèvent du SPANC pour les sortir du rôle d'imposition. Elle précise par ailleurs que les personnes ayant payé la taxe d'assainissement depuis de nombreuses années et se retrouvant désormais dans le périmètre du SPANC subissent une double peine : avoir payé l'assainissement collectif et devoir s'équiper dorénavant d'un assainissement individuel.

La discussion se porte ensuite sur l'assainissement au Mollard, évoquant successivement la pollution du ruisseau par la station d'épuration désaffectée, les tests à mener et l'état du raccordement du Mollard aux réseaux séparés. Madame Corinne CHAUMAZ indique que ce ruisseau déborde sur les chemins qu'il traverse et se déverse dans les champs en aval charriant mousse et pollution. Monsieur Olivier MARTIN indique qu'il ira consulter les plans de recollement en mairie pour savoir si la séparation eaux usées/eaux pluviales au Mollard a été notifiée sur ceux-ci.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer les hameaux relevant du service public de l'assainissement non collectif : Belleville - Collet d'en Haut et d'en Bas - Gouthier - Le Frégnay - Les Rieux - Gévoudaz & La Colonne,
- de ne pas assujettir les habitants relevant du SPANC à la redevance d'assainissement,
- et de charger le Maire de notifier cette décision aux services de la 3CMA.

5. Convention relative aux tarifs des forfaits de ski pour l'école et les employés communaux

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Chaque année, la commune bénéficie de tarifs réduits pour favoriser la pratique du ski de l'école et de ses employés. Au terme d'une convention passée avec son régisseur, les agents de la commune bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix du forfait saison acheté avant le 1^{er} décembre de l'année en cours tandis que le tarif applicable à chaque élève est de 135 €.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux tarifs des forfaits pour l'école et les employés communaux.

6. Tarifs de la structure multi-accueil pour la saison hivernale 2023-2024

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.

La commission Education, solidarité, action et vie sociale a délibéré et propose la grille tarifaire suivante, applicable du 12 décembre 2023 au 22 mars 2024 :

TARIFS HALTE-GARDERIE Les repars sont fournis par les familles	Enfants HORS Département SAVOIE (12.12.23 au 22.03.24)		
	1 jour	5 jours	6 jours
Mes petits matins (9h-12h)	25 €	85 €	100 €
Ma grande matinée (9h-13h30)	32 €	112 €	139 €
Mon après-midi (13h30-17h30)	30 €	107 €	134 €
Ma p'tite journée (6 h) 10h-16h ou 11h-17h	36 €	147 €	169 €
Ma Grande Journée (au-delà de 6h de garde)	44 €	177 €	192 €
Tarif horaire ADAPTATION Moins de 4 ans uniquement	10 €		
Supplément Couches	Demi-journée	1 €	
	Journée	1,5 €	

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter la grille tarifaire indiquée ci-dessus.

7. Convention avec l'Ecole du ski français relative au stage SCHUSS

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.

Parmi celles-ci, le partenariat avec l'Ecole du ski français par le biais des stages Schuss est une prestation appréciée des vacanciers.

La présente convention reconduit le stage tel qu'il est pratiqué depuis plusieurs années en actualisant les tarifs, la part communale étant fixée à 120 €.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer cette convention par le Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole du ski français relative au stage Schuss.

8. Création d'un emploi de saisonnier pour le centre de loisirs pour la saison hivernale 2023-2024

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune prévoit deux postes de saisonniers pour la structure multi-accueil au cours de la saison hivernale 2023-2024. Ces deux emplois seront affectés par priorité à la halte-garderie, ne couvrant pas de possibles besoins d'encadrement du centre de loisirs sans hébergement. Afin de permettre la meilleure qualité possible de l'accueil (notamment en favorisant une amplitude de fonctionnement répondant aux attentes des touristes), il apparaît qu'un poste de saisonnier de renfort est nécessaire au cours des six semaines de vacances scolaires de la saison (vacances de Noël 2023 et vacances d'hiver 2024).

Le profil sera le suivant :

Filière Animation - Adjoint d'animation (cat. C) - Temps complet (35 h).

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de créer un poste d'adjoint d'animation saisonnier afin de renforcer l'équipe de la structure multi-accueil au cours des six semaines des vacances scolaires de la saison hivernale 2023-2024.

9. Demande de subvention pour soutenir les travaux sylvicoles

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'Office national des forêts assure l'entretien des forêts sur le territoire de la commune. Dans le cadre de la vente du bois extrait des parcelles communales, il est apparu opportun d'engager des travaux d'amélioration de certaines pistes forestières sises au hameau La Cochette.

L'Office national des forêts a informé la commune que ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier de demande de subvention exige que le Conseil municipal ait délibéré pour exprimer sa volonté de demander un tel soutien financier et que la commune ait engagé d'autres demandes de soutien financier, notamment auprès du département.

Les finances communales ne peuvent pas subvenir à l'entièreté des dépenses induites par l'entretien de la forêt publique ; souhaitant entretenir et valoriser son patrimoine sylvicole, la commune sollicite donc le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie.

Mme Corinne CHAUMAZ demande si le taux de subvention est connu, sachant qu'il faut prévoir un autofinancement pour toute subvention demandée. Monsieur le Secrétaire général répond que la subvention est prévue à hauteur de 30 % de la somme prévue.

A la demande de Monsieur Olivier MARTIN, il est précisé que les chemins concernés sont à la Cochette. Monsieur Olivier MARTIN expose que le chemin EDF qui descend l'Arandelier est en bon état et que compte tenu des moyens financiers ce dossier n'est pas une priorité.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter une subvention de soutien financier auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Savoie.

10. Désignation d'un élu pour examiner et signer le dossier de demande préalable déposé par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire quitte la salle de délibération à 21 h 15. Monsieur Alain MOLLARET, Premier adjoint, assure la présidence de la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Alain MOLLARET présente les éléments suivants :

L'article L. 442-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Monsieur le Maire a déposé une déclaration préalable le 20/09/2023. Elle est en cours d'instruction auprès de la 3CMA.

Il appartient dès lors au Conseil municipal d'Albiez-Montrond de désigner un élu pour prendre la décision finale relative à cette déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de désigner Monsieur Alain MOLLARET, Premier adjoint, pour examiner la demande de déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire et signer les documents exigés par cette procédure

Monsieur le Maire rejoint la salle à 21 h 18.

11. Achat de parcelles à la SCI La Cime des Alpes

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Par le truchement de la Société d'aménagement de la Savoie, la SCI Les Cimes des Alpes propose de vendre à la commune les parcelles suivantes :

YS 105 (2 870 m²) - ZI 175 (5 018 m²) - ZP 48 (968 m²) - ZT1 (5 046 m²).

Cela représente une surface de 13 902 m² pour un prix d'achat de 3 177,49 €, soit 4,37€ le m².

Le prix correspond au prix de marché et ces parcelles présentent un intérêt communal dans la perspective de la gestion ou de l'extension du domaine skiable.

L'opération d'achat se faisant par authentification administrative, il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la commune dans cette procédure, compte tenu que le Maire interviendra au moment de l'authentification administrative de la vente.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de la SCI Les Cimes des Alpes et de désigner Monsieur Pierre PERSONNET pour représenter la commune dans cette procédure.

Monsieur Paul BONNET indique que le projet de délibération comporte une erreur de calcul et que le prix au m² est de 0,23 €. Madame Corinne CHAUMAZ s'étonne du « prix de marché » du terrain agricole à 4,37 €/m² et explique que derrière cette SCI, c'est Affiniski (donc le groupe SSIT) qui est à l'initiative de la vente. Elle s'interroge sur les raisons de cette vente à la commune. Monsieur Olivier MARTIN s'oppose à ce que la commune soit le réceptacle de ce dont ne veut plus SSIT-SSDS, *a fortiori* dans la situation financière dans laquelle se trouve la commune. C'est pour cette raison qu'il reprend à son compte, que Monsieur Paul BONNET votera contre cette proposition. De son côté, Monsieur Florian GIRARD n'y est pas non plus favorable. Il considère que la vente doit avoir lieu dans les formes classiques et que si la commune est intéressée, elle mettra en œuvre les voies de droit (préemption via SAFER).

Après délibération, le Conseil municipal REJETTE la proposition d'acheter les quatre parcelles vendues par la SCI Les Cimes des Alpes :

Pour : zéro (0) voix

Contre : huit (8) voix (Alain MOLLARET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : deux (2) voix (Jean DIDIER, Pierre PERSONNET)

12. Organisation du temps de travail

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuels	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours sur 52 semaines)	104 jours
Congés annuels	25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures travaillées	1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total	1607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)

	44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum quotidien	11 heures
Repos minimum hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou ne autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, technique, de la structure multi-accueil, de l'école et du cinéma, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé d'instaurer les cycles de travail suivants.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents exerçant à temps complet.

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés.*

LES CYCLES HEBDOMADAIRES

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ Service administratif

3 cycles de travail sont prévus :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
 - Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours
 - Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours
- Plages horaires de 7h30 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de trois quarts d'heure minimum.

✓ Service technique

1 cycle de travail est prévu :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours
Plages horaires de 6h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de trois quarts d'heure minimum.

✓ Saisonniers Animation

1 cycle de travail est prévu :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 9h00 à 24h00

Pause méridienne obligatoire de trois quarts d'heure minimum.

LES AGENTS ANNUALISES

✓ Responsable du service animation

- Les périodes hautes : temps nécessaire pour assurer l'animation de la station lors des saisons hivernale et estivale dans les limites de la quotité hebdomadaire maximale fixée dans la présente délibération.
- Les périodes basses : aux inter-saisons, l'agent réalisera le suivi courant du service ou devra poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

✓ Structure multi-accueil

3 cycles de travail sont prévus :

- En saison hivernale : Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8h30 à 17h30
- Hors saison : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 35 heures sur 4 jours
Plages horaires : 8 h 30 à 17 h 30
- Saison estivale pour le centre de loisirs sans hébergement : Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8h30 à 17h30

✓ ATSEM

- Les périodes hautes : le temps scolaire
- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

✓ Gestionnaire du cinéma-projectionniste

- Les périodes hautes : temps nécessaire pour assurer la programmation des films lors des saisons hivernale et estivale dans les limites de la quotité hebdomadaire maximale fixée dans la présente délibération.
- Les périodes basses : aux inter-saisons, l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : assistance aux services techniques) ou devra poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai).

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter le régime de l'organisation du travail tel qu'il figure dans la présente délibération.

13. Journée de solidarité

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Conformément à l'article L. 621-11 du Code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
Et/ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
Et/ou
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir, le lundi de la Pentecôte,
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année et de charger l'autorité territoriale de l'exécution de la présente délibération.

14. Mandat spécial Congrès des maires 2023

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder ce mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame la Maire déléguée qui se rendront au Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 20 au 23 novembre 2023. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame la Maire déléguée pour se rendre au Congrès des Maires 2023 à Paris, de dire que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes et de préciser que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

Monsieur Paul BONNET considère que les difficultés financières de la commune justifient que la participation de Monsieur le Maire et de Madame la Maire déléguée au Congrès de l'Association des maires de France soit reportée cette année ; il n'en voit d'ailleurs pas l'utilité. Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire pour savoir ce qu'apporte cette participation et quelle en est la valorisation pour la commune. Monsieur Olivier MARTIN considère quant à lui que le déplacement n'est pas politiquement nécessaire au regard du contexte financier, il considère également que les retombées (Ex 2022 : rencontres et exposition de WC publics) ne sont pas concluantes et il rejoint Monsieur Paul BONNET pour surseoir « au moins » cette année. Madame Corinne CHAUMAZ précise qu'elle ne souhaite pas empêcher Monsieur le Maire de se rendre au Congrès des maires mais elle ne considère pas que cela justifie un mandat spécial.

Monsieur le Maire répond que le Congrès des maires est l'occasion de faire connaître la commune en rencontrant les décideurs politiques régionaux et nationaux. La présence du maire permet ainsi de favoriser la notoriété de la commune ; ce qui, compte tenu de notre situation, n'est pas dénué d'intérêt.

Après délibération, le Conseil municipal REJETTE la proposition d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame la Maire déléguée pour le Congrès des Maires 2023 :

Pour : trois (3) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD)

Contre : quatre (4) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : trois (3) voix (Jean DIDIER, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

15. Décision modificative

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La délibération n° 2023-72 adoptée par le Conseil municipal le 1^{er} septembre 2023 a reporté un résultat définitif de l'exercice budgétaire 2022 de 408 783,99 €. Or, la réduction 1 000 € du R002 dans la délibération

n° 2023-74 exigeait de reprendre un résultat de 407 783,99 €, conforme au compte de gestion 2022. Cette erreur doit être corrigée.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de corriger la reprise des résultats et de reprendre un résultat de 407 783,99 € pour l'exercice 2022.

16. Bail emphytéotique pour la Centrale hydroélectrique du Pradin

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La centrale hydroélectrique du Pradin de la société HYDREA doit faire l'objet d'une régularisation foncière s'agissant de parcelles et voiries communales mobilisées par ses implantations.

Il appartient à la commune de conclure avec HYDREA un bail emphytéotique sur la parcelle communale accueillant la prise d'eau de la centrale et de constituer sur diverses autres parcelles et voiries communales des servitudes de tréfonds pour la conduite forcée et de passage pour permettre l'accès à la prise d'eau et l'entretien de ses aménagements depuis la voirie.

Le tableau ci-après ainsi que les plans annexés en donnent le détail et la situation :

PARCELLES COMMUNALES					
Référence cadastrale des parcelles communales				Nature de l'emprise	Emprise de la servitude en m ²
Section	N°	Lieu-Dit	Contenance		
O	715	Les Choulières	18 490	Bail emphytéotique (prise d'eau)	18 490
P	571	En Cuman	3 440		3 440
P	569	En Cuman	2 360		2 360
O	714	Les Choulières	303 710	Servitudes de tréfonds et de passage (conduite forcée, accès prise d'eau / entretien aménagements)	2675
L	123	Vers le Crêt	13 720		408
L	124	Vers le Crêt	16 710		1 018
L	125	Vers le Crêt	15 360		410
L	291	Pierre Grosse	11 765		366
L	317	A la Combe	326		75
L	343	Cote Gonthier	41 100		514
N	788	La Fromentière	340		3
N	790	La Fromentière	454		23

N	804	La Fromentière	375		2
N	1092	Le Rivet	38 975		88
VOIRIES COMMUNALES					
N°1 (au niveau de l'épingle à cheveux)					216
Entre la voie communale n°2 du Gouthier aux Chalmieu et l'ancien Chemin de la ville à Plan Mortan				Servitude conduite forcée (passage et/ou tréfonds)	35
N°2 entre les lieux-dits au « Patay » et « Les terres du Prés »					25

La société HYDREA propose d'augmenter la durée d'occupation foncière de la centrale hydroélectrique du Pradin sur les fonciers communaux, actuellement accordée pour 40 ans par délibération municipale du 20 juin 2014, afin d'aligner cette durée sur celle accordée au titre de l'arrêté préfectoral n° 2016-1520 portant autorisation et règlement d'eau, délivré par le Préfet de la Savoie le 11 octobre 2016, et fixée à 50 ans à compter de sa notification.

Compte tenu de la mise en service de la centrale par HYDREA en juin 2020, la durée d'occupation des fonciers communaux s'étendrait jusqu'en 2066, contre 2060 initialement prévu par la délibération municipale du 20 juin 2014.

Le Conseil municipal doit délibérer afin d'accepter cette proposition d'extension de durée d'occupation jusqu'en 2066, et dans ce cas, d'autoriser le Maire de signer l'acte de bail et de servitudes modifié en ces termes.

Les formules de calcul de la redevance sur lesquelles s'appuient la délibération du 20 juin 2014 comportaient des erreurs ne permettant pas de respecter les valeurs plafond pour les deux périodes allant de l'année 11 à l'année 20 et de l'année 21 jusqu'à la fin du bail. Ainsi les formules pour le calcul de la redevance sur ces périodes ont été mises à jour pour rectifier cette erreur matérielle. Les valeurs planchers et plafond de la redevance de la commune restant parfaitement inchangées. Le projet de bail et de servitude contient l'intégralité de ces modalités de calcul.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *d'accepter d'aligner la durée des présentes sur la durée de l'arrêté préfectoral n°2016-1520 portant autorisation et règlement d'eau de la centrale hydroélectrique du Pradin, délivré par le Préfet de la Savoie le 11 octobre 2016, et fixée à 50 ans à compter de la notification, soit jusqu'au 11 octobre 2066,*
- *d'entériner la mise à jour des formules de calcul pour le montant de la redevance, pour les 2 périodes allant de l'année 11 à l'année 20 et de l'année 21 jusqu'à la fin du bail. Les valeurs planchers et plafond de la redevance de la commune restant parfaitement inchangées,*
- *de valider les modalités de règlement tels que prévus aux présentes et les conditions de résiliation en fin de bail tel que prévu aux présentes,*
- *d'autoriser la constitution*
 - o *d'une servitude de passage en surface permettant l'accès par le preneur ou tout ayant cause depuis la voie communale à la prise d'eau en vue de la gestion et de l'entretien des équipements.*
 - o *d'une servitude en surface et en tréfonds pour le passage de la conduite forcée depuis la prise d'eau jusqu'à la centrale hydroélectrique et des techniciens afin d'assurer leur entretien.*

- d'autoriser le Maire à signer le présent bail emphytéotique conformément aux dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute autorisation, permission requise dans le cadre de la construction et l'exploitation centrale hydroélectrique du Pradin.

Monsieur Olivier MARTIN considère que la demande de la société HYDREA est motivée par un intérêt économique et qu'en l'état, la commune n'a rien à gagner à la prolongation. Que compte tenu de la situation financière de la commune, une revalorisation des taux de redevance est souhaitable à minima pour les 10 premières années où le taux est fixe à 4%. Il propose donc de surseoir sur ce dossier et négocier avec la société HYDREA un taux de 5 à 6% sur les 10 premières années.

Les membres du Conseil municipal s'accordent sur ce point et renvoient le dossier à un Conseil municipal ultérieur une fois que le contact aura été repris avec la société HYDREA.

17. Motion de soutien à la candidature commune de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les Jeux Olympiques et les Jeux paralympiques d'hiver 2030

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

La commune d'Albiez-Montrond soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

Monsieur le Maire précise que le Conseil communautaire de la 3CMA a voté cette motion à l'unanimité la veille du Conseil municipal.

Monsieur Olivier MARTIN interroge l'apport pour la commune d'une telle organisation. Il mentionne les coupes d'Europe de ski de bosses organisées naguère au col du Mollard et considère que cela n'a rien apporté

à la commune ; il en ira de même des Jeux olympiques. Monsieur Olivier MARTIN rappelle que statistiquement le budget des grands travaux sont toujours multipliés par trois et que ce sera un nouveau gouffre financier pour la Région. Ce type d'évènements est de plus en décalage avec les exigences environnementales ; en conséquence, il votera contre. Madame Corinne CHAUMAZ le rejoint ; elle évoque les équipements construits pour les JO d'Albertville et constate qu'un certain nombre est en ruine. Selon elle, les Jeux ne sont plus dans l'air du temps.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la résolution de soutien à la candidature de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 :

Pour : quatre (4) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD)

Contre : trois (3) voix (Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ)

Abstention : trois (3) voix (Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Paul BONNET)

18. Vente d'une partie d'une parcelle communale

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Les époux H., propriétaires de la parcelle YR 0057, ont récemment fait part à la mairie des difficultés qu'ils rencontrent pour leur stationnement. Un accord oral, passé avec l'ancienne Municipalité, les autorisait *praeter legem* à utiliser un pan de parcelle communale jouxtant leur terrain pour stationner leur véhicule. Leur voiture a toutefois fait l'objet d'actes de vandalisme au motif que ce terrain étant communal, leur véhicule ne devrait pas s'y garer. Afin de régulariser la situation issue de la pratique antérieure, ils sollicitent l'achat d'une bande de terrain dont les mensurations sont ainsi estimées : longueur : 13 m // largeur : 4 m // superficie : 52 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- *de réserver une suite favorable à la demande des époux Hardy dans les conditions suivantes :*
 - *Détermination en lien avec les services de la commune de l'étendue exacte de la parcelle objet de la transaction.*
 - *Désignation d'un géomètre qui détermine la superficie exacte de la transaction et procède au nouveau bornage. Les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs.*
 - *Vente du terrain communal au prix de 150 €/m².*
- *Charger monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Madame Corinne CHAUMAZ fait part de ses craintes concernant l'épingle si la vente se faisait que les époux H. clôtureraient leur parcelle ; il deviendrait difficile de manœuvrer les engins, notamment agricoles. Monsieur Florian GIRARD fait part de ses réserves concernant cette vente. L'examen cadastral montre que ces personnes ont la place de terrasser une partie de leur terrain pour construire une place de stationnement sur leur parcelle. Monsieur Olivier MARTIN partage ces arguments et ajoute que réserver une suite favorable à cette demande soulève le risque que chacun demande l'achat d'un bout de terrain communal pour se faciliter le quotidien. Ce qui n'est pas souhaitable.

Après délibération, le Conseil municipal REJETTE la proposition de vendre une partie de parcelle communale :

Pour : zéro (0) voix

Contre : sept (7) voix (Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET).

Abstention : trois (3) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET)

19. Demande de subvention pour soutenir le cross-triathlon 2024

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Cross-triathlon est organisée à la mi-juillet depuis trois années. Sa troisième édition, qui s'est déroulée en 2023, a rencontré un vif succès avec une centaine de participants. La manifestation a reçu par ailleurs le soutien de la Fédération française de triathlon ainsi que de compétitions plus installées comme le triathlon de la Madeleine.

Afin de pérenniser la progression de cet évènement, et de renforcer son budget, il est souhaitable que la commune sollicite le soutien financier de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter une subvention de soutien financier auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Savoie pour l'organisation du cross-triathlon 2024.

20. Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

❖ Rédaction des comptes rendus du Conseil municipal

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire pourquoi, lors de la rédaction des comptes-rendus des conseils municipaux, les réponses et les propos qu'il a tenus ne sont pas relatés tels que l'exactitude des débats.

Monsieur le Maire répond que les procès-verbaux du Conseil municipal dont les élus désignés secrétaires de séance sont les auteurs, rendent compte des débats sans constituer des *verbatim* des réunions. Rien ne permet de dire qu'ils ne relatent pas exactement les débats et les commentaires faits, le cas échéant, figurent bien dans le procès-verbal. La question est donc sans fondement.

❖ Ouverture du domaine skiable

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir ce qu'il préconise face à la situation inquiétante de l'avenir financier de notre station village afin d'éviter la fermeture de nos remontées mécaniques si une telle mesure était envisagée par le régisseur.

Monsieur le Maire répond que cette question ne vise que la vaine polémique et à attiser l'inquiétude de la population sans s'appuyer sur la réalité des dossiers. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un comité municipal est à pied d'œuvre depuis le début de l'été sur cette question. Comité municipal dans lequel les élus minoritaires ont refusé de siéger. Et qui présentera ses premières propositions courant octobre.

Monsieur Paul BONNET récuse le terme « attiser l'inquiétude » mais parle bien d'informer la population.

❖ Indemnités des élus

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir, étant donné la situation financière de la Commune, quand les élus touchant une indemnité vont-ils renoncer à leurs indemnités, comme les élus de la minorité l'ont plusieurs fois demandé.

Monsieur le Maire répond que les sommes en jeu, dérisoires, ne sont pas la solution au problème du volume des dépenses de fonctionnement de la commune, dont la commission finances devra s'emparer pour construire des pistes d'économies pour le budget 2024. Madame Corinne CHAUMAZ réfute le fait que la somme que représentent les indemnités des élus (maires et adjoints) soit « dérisoire ». Elle précise que cette demande leur a été faite plusieurs fois. Malgré cela, et pour des raisons qu'il va expliquer, Monsieur Florian GIRARD a décidé de renoncer à ses indemnités à partir du mois d'octobre 2023. Monsieur Florian GIRARD mentionne deux courriers anonymes qu'il a reçus au cours de l'été et qui mettent en cause son travail d'élu. En conséquence, il n'effectuera plus de travaux pour la commune. Dans ses explications il met ouvertement en cause les élus de l'opposition et les accuse d'être à l'origine du long courriel le dénigrant dont il a eu copie anonyme. Ces derniers récuse ces accusations arguant du fait qu'ils expriment assez clairement leurs opinions lors des conseils municipaux sans avoir besoin d'en passer par des lettres anonymes, et que de plus l'adresse de l'émetteur du courriel ne correspond pas à celle utilisée par le groupe de la minorité pour sa diffusion d'information. Madame Corinne CHAUMAZ salue l'engagement dans son rôle d'élu de M. Florian GIRARD et regrette sa décision.

❖ Réunions et convocation des élus

Madame Emeline DUFRENEY questionne Monsieur le Maire pour savoir comment cela se fait-il que, lorsque certains élus de la majorité sont convoqués à des réunions, les élus de la minorité ne soient ni informés et ni invités.

Monsieur le Maire répond que cette question lui paraît large ; elle lui permet toutefois de rappeler que la Municipalité travaille à gérer la commune et que, pour ce faire, les adjoints sont amenés à participer à des réunions de travail. C'est le fonctionnement normal d'une collectivité. L'ensemble des élus n'a pas à être convié à toutes les réunions.

❖ Frais d'avocats

Monsieur Olivier MARTIN revient sur les factures de PUBLICIMES AVOCATS figurant dans le Grand livre de la commune.

- La facture du 22-12-22 concernant une consultation pour harcèlement et protection fonctionnelle pour la modique somme de 1 926 €,
- La facture du 31-01-23 relative au droit d'expression des élus, pour la modique somme de 5136€. Soit 7062 €

Conformément au règlement intérieur adopté impérieusement en février dernier, Monsieur MARTIN indique qu'il a posé la question de la justification de ces factures à l'administration communale le 31 août 2023. Le délai de réponse de 15 j étant révolu, il a quand même eu une réponse partielle au bout de 3 semaines à l'issue d'une relance puis un courrier formel le 27 septembre 2023 lui expliquant que le contenu du dossier relevait, si ce n'est du secret défense au moins du très confidentiel.

Monsieur MARTIN précise que même en supposant que les pièces du dossier ne soient pas communicables aux conseillers municipaux, la finalité de ces dépenses semble difficilement secrète ; il interroge donc Monsieur le maire, sur les finalités de ces dépenses. Il affirme ensuite que si comme tout porte à le croire (y compris le courriel réponse de M. le Secrétaire Général) il s'agit de 1936€ pour rédiger la lettre incluse dans le CM du 30 décembre 2022 et de 5136€ pour envoyer quatre lettres recommandées sur l'expression des élus, aucun document concret, sourcé et détaillé justifiant des écarts de leur part n'ayant été annexé à ces 2 courriers, comment juger de leur validité et de leur intérêt communal ?

Il affirme ensuite que de la même manière, ces faits, semblent-ils délictueux, ont coûté la bagatelle de 7 000€ d'argent public et n'auraient été suivis d'aucune poursuite ? Aucun aval du conseil municipal n'a également été donné à Monsieur le maire pour ces dépenses, qui semblent s'apparenter à l'utilisation des deniers publics à des fins politiques personnelles. Il questionne donc Monsieur le Maire pour savoir si, dans cette situation il pense rembourser ces frais qui ne sont pas d'intérêt général à la commune.

Monsieur le Maire répond que la demande de documents a fait l'objet d'une réponse par courrier (adressé par courriel le 27 septembre 2023). Le contenu des notes ne relève pas des actes communicables. Cela étant rappelé, Monsieur le Maire indique que cette question appelle plusieurs précisions :

- La commune a connu un contexte tendu dont le point d'orgue a été la démission et le dépôt de plainte de l'ancienne Secrétaire générale de la commune contre certains élus du Conseil municipal (procédure en cours et pour laquelle la commune a collaboré avec la gendarmerie pour fournir l'ensemble des pièces demandées dans le cadre de l'enquête préliminaire en cours contre ces personnes).
- Avant que d'en arriver là, la commune a souhaité faire un point sur la manière dont elle pouvait protéger ses salariés (ce qui est l'objet de la protection fonctionnelle), puis elle a souhaité connaître le régime juridique s'appliquant à l'expression des élus, dans un contexte où il semblait que certains excès avaient été commis. Le courrier auquel il fait mention, dont l'un n'a même pas été récupéré par leur destinataire, font suite à cela.
- La commune déplore avoir dû recourir à l'expertise d'un avocat dans un contexte où elle a dû protéger l'un de ses agents. Mais elle était dépourvue des compétences juridiques en interne et a donc dû faire appel à une expertise extérieure.
- Quant à la compétence du maire, elle s'appuie sur l'acte de délégation que lui a consenti le Conseil municipal.

❖ Communication des documents

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir pourquoi le Secrétariat général ne parvient pas à retrouver dans les dossiers communaux les documents que nous lui demandons ? (par exemple, avances versées antérieurement à SSDS, assurance décennale de l'auto-entrepreneur ayant réparé le four à pain communal, dossier avocats, etc...)

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que les documents communicables ne sont que ceux que possèdent l'administration au moment de la demande ou bien ceux qu'elle peut générer automatiquement. Ce qui n'est pas le cas de nombre de documents demandés. A cette aune, la commune manque encore d'outils de suivi qui faciliteraient les réponses. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les équipes y travaillent.

❖ Piste de luge

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir où en est la défense du projet de piste de luge de la Vernette auprès de la SSDS.

Monsieur le Maire répond que les discussions se poursuivent. Elles seront bientôt soumises au comité de suivi de la DSP.

❖ Adressage

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'il semble qu'une rue ne soit pas répertoriée. Celle qui part du bar « Le Molotov » pour rejoindre la route de « l'adret ». Cette route passe, certes, sur des propriétés privées, mais chaque habitation soumise aux taxes foncières doit être desservie sous la responsabilité de la commune, charge à celle-ci de régulariser ultérieurement la propriété de l'emprise. Les conditions d'implantation de résidences ont beaucoup changé dans le temps et par le passé certaines exigences n'étaient pas formalisées dans les documents d'urbanisme. Il faut cependant que la poste (plus de vingt boîtes à lettres) dans ce

passage, les pompiers, la sécurité sanitaire et toute les boites de livraison doivent avoir accès avec une adresse précise et bien sûr aussi les opérateurs de la téléphonie. Comme les plans d'adressage n'ont pas encore été distribués aux habitants, elle demande à Monsieur le Maire s'il peut vérifier cette information.

Monsieur le Maire remercie Madame CHAUMAZ pour cette alerte qui va être vérifiée. Il exprime toutefois le regret qu'une fois encore, rien n'ait été dit en commission et que vous préféreriez la mise en scène de votre action à l'efficacité de l'action communale... La question de l'adressage figurait à l'ordre du jour de la commission Cadre de vie et transition écologique du 25 septembre 2023 et, sauf erreur de sa part, rien n'a été dit en ce sens. M. Olivier MARTIN récuse la volonté de « mise en scène » mais convient que cela aurait pu être évoqué en commission. La commission et la convocation au conseil municipal ayant été concomitantes (ou presque), le tri n'a pas pu être fait.

❖ Publication des comptes-rendus des commissions

Madame Corinne CHAUMAZ questionne Monsieur le Maire sur la possible publication des comptes-rendus des commissions sur le site de la Commune, comme cela se faisait pendant un temps pour assurer une réelle transparence auprès des habitants.

Monsieur le Maire répond que la publication des comptes-rendus des commissions municipales n'est possible qu'une fois le Conseil municipal passé et sous réserve d'une délibération qui en valide le principe (dès lors que celui-ci ne figure pas dans le règlement intérieur du Conseil municipal). Dans l'attente d'un tel acte, ces documents sont communicables sur demande, sous réserve que le Conseil municipal les ait validés. Pour rappel, il est procédé à la validation implicite de ces comptes-rendus dès lors que la délibération qu'ils ont préparée est adoptée par le Conseil municipal. Madame Corinne CHAUMAZ en convient.

Enfin, mission est donnée au secrétariat général de la commune pour vérifier les pratiques dans les autres communes et, le cas échéant, s'en inspirer.

❖ Four communal

Monsieur Olivier MARTIN rappelle les éléments suivants : Depuis 364 jours (première évocation lors du conseil municipal du 30 septembre 2022), les élus de la minorité ont au cours de huit Conseil municipaux proposé et informé :

- une Protection hivernale pour 150 €,
- des travaux de maçonnerie pour 2 250 €,
- des travaux de couverture pour 5 939 €,
- de se rapprocher de la fondation du patrimoine et du fond d'équipement des communes pour des subventions,
- que l'association « Albiez d'hier à aujourd'hui » était prête à donner 3 000 €.
- Depuis juin, ils réclament sans succès l'attestation d'assurance décennale de l'entreprise intervenante

Il rappelle qu'il a été précisé tour à tour (voir les procès-verbaux des Conseils municipaux) :

- que l'entreprise retenue s'était désistée en 2022,
- qu'un appel à volontaires dont personne n'avait entendu parler avait échoué.
- que M. le maire avait un devis de 5 533€ de maçonnerie par « celui qui a réparé le cimetière »,
- que les réparations par des bénévoles sont interdites,
- que le projet a pris du retard car M. Martin a demandé un devis, et que « sans cela », les travaux auraient été faits,
- que le four devait absolument être refait à l'identique car « le patrimoine » passant par-là l'aurait dit en mairie, donc exit une toiture tôle,
- que le four serait fermé et une bâche prévue pour l'hiver,

- que l'on ne peut pas bâcher (car contrairement à la pluie qui s'imprègne dans les murs) la bâche entraîne de la condensation qui pourrit le béton.

Il précise enfin qu'en réalité, la commande sera passée à M. P. B., autoentrepreneur et également employé sur le chantier privé de gros œuvre de la cure par une entreprise valléenne citée dans les entreprises en conflit d'intérêts dans les « CRC paper's »

Le montant réel est de 6 754€, ce qui est *a priori* plus que 5 533€.

Il sera inscrit dans le grand livre des comptes le 31 mai 2023 soit 15 jours avant le début des travaux (enregistrement à l'engagement ?)

Le four a donc été rafraîchi, les pierres sont pleines de laitance, la hotte (avaloir de fumée) et la porte ont disparu. La pluie traverse toujours le toit.

Une réception devait être organisée, incluant la remise de l'attestation d'assurance.

Compte tenu de la situation financière de la commune, nous nous félicitons d'avoir acheté, conformément aux engagements de la charte de l'élu local, la prestation maçonnerie (6754-2250)/2250x100=200,17 %) soit avec un surcoût de 200% par rapport au tarif proposé par nos soins (soit trois fois plus cher).

S'appuyant sur ces considérations, il souhaite savoir quelles sont les dates de paiement et de réception et si la commune a obtenu l'attestation de garantie décennal.

Monsieur le Maire refait un rapide historique du dossier, expliquant que l'entrepreneur proposant la prestation de 2 250 € n'a pas souhaité participer à la consultation quand elle a été relancée ; ce qui explique le choix de l'unique candidat. Par ailleurs, les travaux ont été réceptionnés il y a une quinzaine de jours par Monsieur le Maire. Le paiement est en attente de l'attestation de garantie décennale.

❖ Fibre

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir où en est l'installation de la fibre dans le village.

Monsieur le Maire répond que la commune n'est aucunement associée au déploiement de la fibre sur son territoire, laquelle relève de la compétence département, qui est le pivot de la solidarité numérique dans les territoires. Rapprochement a néanmoins été entrepris avec Savoie connectée pour faire un point sur ce dossier. Il précise enfin que cette question lui semble davantage relever des questions diverses de la commission Cadre de vie et transition écologique que de celles du Conseil municipal. Madame Corinne CHAUMAZ répond que, du fait que Monsieur le Maire ait pris deux arrêtés concernant la circulation routière à propos de ces travaux, il paraît normal d'en parler en Conseil Municipal.

❖ Station météo du col du Mollard

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet de la station météo au col du Mollard : l'hiver approchant, aucun grillage n'est encore posé autour de cette station qui risque d'être abîmée. Elle souhaite savoir qui est chargé de le faire.

Monsieur le Maire lui indique que la réponse n'a pas changé depuis le 2 juin 2023, date à laquelle elle a déjà posé la question. Il appartient donc toujours à Météo France d'entreprendre la pose du grillage.

❖ Bancs

Madame Emeline DUFRENEY rapporte qu'il a été signalé que certains des nouveaux bancs étant pleins de résine, il est difficile de s'asseoir dessus.

Monsieur le Maire la remercie de cette alerte qui va être vérifiée (même s'il n'y a pas grand-chose d'autre à faire qu'attendre le passage de l'hiver pour que ce phénomène naturel prenne fin). Monsieur le Maire regrette qu'une fois encore, rien n'ait été dit en commission... Les questions diverses ne sont pas le canal pour poser ce type de question ou relayer ce type de signalement.

❖ Tapage nocturne

Monsieur Paul BONNET informe Monsieur le Maire que lors de la soirée du 9 Septembre 2023, beaucoup de voisins se sont plaints de l'intensité du bruit émanant du gîte de la Villette. Il l'interroge pour savoir ce qu'il compte faire pour apaiser ces vacarmes plus que bruyants dénués de respect.

Monsieur le Maire répond que l'on ne constate pas de troubles réguliers émanant de ce gîte et qui justifierait l'action communale. La résorption des troubles ponctuels de voisinage relève de la gendarmerie. Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'elle est aux premières loges et que, vu l'historique communal dans la cession de ce gîte, à ses yeux, un minimum de décence serait la bienvenue.

❖ Croix rouillées

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il serait possible de faire rénover les croix rouillées bordant le mur de l'église.

Monsieur le Maire répond que ce dossier doit être traité en commission Cadre de vie et transition écologique plutôt qu'une mention en questions diverses qui ne débouchera sur rien de concret.

❖ Antennes-relais

Madame Emeline DUFRENEY informe Monsieur le Maire que certaines personnes s'inquiètent des ondes qui pourraient être émises par les antennes fixées sur le relais (5G, notamment) ; elle souhaite savoir si une étude est prévue.

Monsieur le Maire répond qu'aucun élément objectif de santé publique ne justifie une étude, laquelle ne relèverait par ailleurs pas de la compétence communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal.

Séance levée à 23 h 25

Fait à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023,

Monsieur le Maire
Jean DEDIER



Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



Affiché le 10.10.23

Mis en ligne le 10.10.23